

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

DGS - Ressources humaines
SR
N° 2019-A- 57

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2017.01.001 du 5 janvier 2017 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- Vu les délibérations n° 2017.01.003 à 017 du 5 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et les délibérations n°2017.01.027 à 029 du 5 janvier 2017 portant élection des autres membres du bureau de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de créer la composition des commissions consultatives paritaires, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés membres titulaires et suppléants des commissions consultatives paritaires représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires :

- Monsieur Jean François DAURE, Président
- Madame Anne-Marie BERNAZEAU

Représentants suppléants :

- Monsieur Yannick PERONNET
- Monsieur Michel ANDRIEUX

Article 2 - En cas d'empêchement de son président, la commission consultative paritaire est présidée par Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente chargée des ressources humaines et systèmes d'information.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 26 décembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **13/01/2020**